

# Règlement intérieur EAP

## Article I- INSCRIPTION – COTISATION

### Article I-1 : Conditions d'adhésion

L'inscription au Club de tout gymnaste implique :

- le paiement total de la cotisation (en plusieurs fois si besoin) et de la licence FFG au moment de l'inscription,
- la transmission du dossier d'inscription complet comprenant le certificat médical datant de moins de 3 mois (ou le questionnaire de santé et l'attestation le cas échéant) et la photo
- La signature du règlement intérieur
- l'acceptation et le respect de la Charte de Bonne Conduite

### Article I-2 : Cotisation annuelle et licence FFG

Le montant de la cotisation annuelle est validé à la fin de chaque année scolaire par le Comité de Direction. La cotisation est due au moment de l'inscription et comprend en plus des entraînements :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions.
- La licence FFGym comprenant l'assurance corporelle fédérale

Le gymnaste pourra se voir refuser l'accès au gymnase tant que son inscription ou réinscription n'est pas ferme et définitive administrativement. Les adhérents dont le dossier ne sera pas complet ou la cotisation non réglée seront suspendus de cours dès la rentrée et jusqu'à régularisation.

**Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.** En cas de problème de santé empêchant la pratique totale de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement dans une localité éloignée de Paris, le Comité de Direction du club pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel et soumis à conditions.

*Tout règlement par chèque revenant comme impayé ou prélèvement bancaire refusé entraînera la prise en charge par l'adhérent ou le responsable légal des frais bancaires engendrés et impliquera le règlement en espèces des sommes dues pour la saison dès le premier rappel de règlement fait par le Comité de Direction.*

### Article I-3 : Modifications

***Toute modification en cours d'année des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, téléphone, adresse mail, problème médical...)***

## Article II - FONCTIONNEMENT DU CLUB

### Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le club.

- Seuls les gymnastes inscrits au club et à jour de leur cotisation annuelle peuvent participer aux séances d'entraînement.
- Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'animateur/entraîneur de libérer un gymnaste avant la fin de l'entraînement.
- Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Directeur Technique, sous réserve de places disponibles.

#### **Article II-2 : Assiduité, ponctualité**

- Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement, les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes
- Aucune absence en cours ne sera tolérée sans raison valable justifiée.

#### **Article II-3 : Prise en charge de l'adhérent mineur**

Les gymnastes inscrits au Club sont pris en charge par le Club uniquement pendant la durée des cours. Le club ne prendra pas la responsabilité en cas d'accident même mineur survenant avant ou après le cours.

#### **Article II-4 : Accès à la salle de gymnastique**

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux salles.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents n'ont pas accès à la salle (sauf sur demande expresse de l'entraîneur ou dans le cas de la Baby Gym des tout-petits où la présence des parents est requise).
- Seuls les gradins sont accessibles pour les accompagnateurs mais ces derniers ne doivent pas intervenir pendant le cours. Tout manquement entraînera un rappel à la règle ainsi qu'une sanction en fonction du comportement.
- Il est interdit de :
  - pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
  - marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
  - fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
  - utiliser les agrès en dehors des cours : tout adhérent pris à l'utilisation d'agrès y compris les matelas en dehors de la prise en charge de l'entraîneur s'expose à un rappel à la règle, suivi d'une sanction en cas de récidive.

#### **Article II-5 : Droit à l'image**

- « *Il est interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* ».

- Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion au club suppose de l'autorisation du club EAP à utiliser des photos ou vidéos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet du club, sur sa page Facebook et sur ses comptes Instagram et Twitter
- L'affichage au gymnase et communication dans la revue de l'OMS Paris 14.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et à ne pas en faire une exploitation lucrative.

### **Article II-6 : Attitude, comportement**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.  
Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.  
Aucune violence verbale ou physique et aucun jeu violent ne seront tolérés.  
Détail dans la charte du gymnaste, des parents et de l'entraîneur.

### **Article II-7 : Tenue Vestimentaire**

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée composée selon la section de : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt.
- Pour les gymnastes compétiteurs, le port de la tenue du club est obligatoire.
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites dans la salle. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gymnastique selon les consignes de l'entraîneur.
- Il est conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux.

### **Article II-8 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger la totalité du matériel utilisé pendant l'entraînement aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord de l'entraîneur.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tenues, matériel ou effets personnels dans l'enceinte du gymnase avant, pendant et après les heures d'entraînement.
- Chacun se doit de participer activement au maintien en bon état et à la propreté des locaux. Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

### **Article II-9 : Sanction disciplinaire**

Une commission disciplinaire composée de membres du Comité de Direction, du responsable sportif, de l'entraîneur pourra statuer sur les sanctions à prendre en cas de mauvais comportement récurrent : 1- Avertissement, 2- Pénalités sportives, 3- Suspension, 4- Radiation.

### **Article II-10 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible en ligne sur le site du club et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.



- A cet effet, vous devez impérativement conserver le numéro de licencié FFGYM qui vous parviendra par mail dès validation de votre inscription. Seul ce numéro vous permettra de remplir les formulaires de déclaration d'accident en ligne.

### **III - ADHERENTS COMPETITEURS**

#### **Article III-1 : Participation aux compétitions**

- Tout gymnaste inscrit au Club est susceptible de participer aux compétitions (la non-participation impliquant l'inscription à un cours « loisirs ») et est dans l'obligation de participer à toutes les manifestations organisées (fêtes ; gala ; compétition).
- Le gymnaste engagé dans une compétition a l'obligation de rester jusqu'à la fin du Palmarès.
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition : l'entraîneur et le responsable sportif ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié laissé à l'appréciation du Comité de Direction, le club EAP fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition (individuel ou pour l'équipe) et les frais d'annulation (engagements, transport et hébergement).
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

#### **Article III-2 : Autorité de l'entraîneur**

- L'entraîneur et le responsable sportif décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable sportif décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

#### **Article III-3 : Calendriers des compétitions**

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent dès que connus.

#### **Article III-4 : Déplacement**

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative du club.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par le club (à l'exception des participations aux championnats de France)

#### **Article III-5 : Tenue de compétition**

Pour toute participation à une compétition, la tenue officielle du club sera exigée, justaucorps pour les filles et léotard, short et soko pour les garçons (règlement FFG)

## Charte de bonne conduite

---

Cette charte doit permettre la bonne marche du Club et accompagner les dirigeants, entraîneurs, gymnastes et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence au Club, c'est s'engager en tant que gymnaste, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du Club et de la gymnastique et à en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Pour pratiquer la gymnastique dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du Club devront respecter la présente charte.

***Des sanctions pourront être prises par le Comité de Direction pour non-respect de cette Charte.***

### LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Adhérer et encourager son enfant à respecter la présente Charte de Bonne Conduite et Règlement intérieur du Club
- Aider son enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Prévenir l'entraîneur ou le Comité de Direction en cas d'absence de son enfant à un entraînement
- Être ponctuel et respecter les horaires des entraînements en déposant l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue, puis en reprenant l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ne pas pénétrer dans les salles d'entraînement sans y avoir été invité
- Rendre compte à l'entraîneur ou au Comité de Direction de difficultés éventuelles
- Proscrire en toutes circonstances un comportement déplacé, avoir des propos ou une attitude présentant un caractère provocant ou inadapté ou contraire à la présente Charte
- Rester courtois et poli avec tout le personnel du Club et ses bénévoles, aucune menace ou insulte ne sera tolérée.
- Participer à la vie du Club et apporter son aide bénévole lors de toutes les manifestations organisées par celui-ci.

## Charte de bonne conduite

---

### LE GYMNASTE

doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif lors de ses entraînements, pour cela il se doit de :

- ✓ Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- ✓ Respecter les 5 règles de politesse : « Bonjour, Au revoir, Merci, S'il vous plait, Pardon »
- ✓ Participer à l'entraînement complet prévu au programme, formant un tout, de l'échauffement à la récupération
- ✓ Etre sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés
- ✓ Etre ponctuel et prévenir son entraîneur en cas d'absence
- ✓ Demeurer calme et attentif en tout temps
- ✓ Respecter les autres verbalement (paroles) et physiquement (gestes)
- ✓ Etre solidaire du groupe, encourager et valoriser ses partenaires, ne pas les déranger dans leur entraînement
- ✓ Garder le silence lorsqu'il est exigé et lorsque qu'une autre personne parle
- ✓ Travailler en silence et parler à voix basse lorsque le travail se fait en équipe
- ✓ N'utiliser son téléphone portable qu'en cas d'urgence et uniquement après autorisation de son responsable
- ✓ Avoir toujours son matériel (tenue, boisson, ...) et faire au plus vite pour aller prendre ce dont il a besoin (caisse, tremplin, manique...)
- ✓ Se déplacer en salle de gym avec la permission de son entraîneur dans le calme et en silence
- ✓ En cas de conflit, être capable de le résoudre sans agressivité, ni violence
- ✓ Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les gymnastes, passer à son tour
- ✓ Avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, et des spectateurs.
- ✓ Respecter le matériel et les équipements
- ✓ Ranger le matériel après chaque entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur
- ✓ Utiliser le matériel sans le dégrader